

# DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 13/11/2020

Reçu en préfecture le 13/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 044-214400301-20201104-D20201178-DE



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

8000 0800 8000

L'an deux mil vingt, le QUATRE du mois de NOVEMBRE à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 27 octobre 2020

Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
présents : 21  
votants : 24

## Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Catherine CHAUSSE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sandrine VIGNOL

## Absents ayant donné procuration:

Jacques DELALANDE ayant donné procuration à Christelle PERRAUD  
André TROUSSIER ayant donné procuration à Jean-François JOSSE  
Yann HERVY ayant donné procuration à Cyrille HERVY

## Absents non excusés:

Céline HALGAND - Sébastien TOCQUEVILLE - Nicolas CHATELIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Stéphanie BROUSSARD, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

## **D2020 - 11/78 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

**Rapporteur : Franck HERVY**

*Selon les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Collectivités Territoriales, « il est créé entre l'établissement public de Coopération intercommunal La Carène et les communes membres une Commission Locale Chargée d'évaluer les transferts de Charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées ; chaque commune dispose d'au moins un représentant ».*

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la CARENE. Si elle ne détermine pas les attributions de compensation, qui seront validées par le Conseil communautaire

et les Conseils municipaux, elle a étudié les conséquences financières des transferts concertés.

Le fonctionnement de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) est régi par le même article du Code Général des Impôts et l'article L 5219-5 XII du Code général des collectivités territoriales.

La commission élit par la suite son Président et un Vice-président parmi ses membres.

Le Président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-président. La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges.

Un règlement intérieur sera proposé à la CLECT qui le votera.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 15 septembre 2020, la CARENE a approuvé la création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ainsi que sa composition, à savoir un(e) représentant(e) titulaire et un(e) représentant(e) suppléant(e) par commune membre.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret au nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner ses représentants (titulaire et suppléant) à la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées pour la durée du mandat.

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21 autorisant le vote à main levée

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Carène en date du 15 septembre 2020

Envoyé en préfecture le 13/11/2020

Recu en préfecture le 13/11/2020

Affiché le

ID : 044-214400301-20201104-D20201178-DE

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**- Désigne ses représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées Nicolas BRAULT HALGAND comme délégué(e) titulaire et Bertrand PITON comme délégué(e) suppléant**

*Copie EXECUTOIRE compte tenu de :*

- *la transmission en Sous-préfecture le :*
- *la publication le*

**Fait à la Chapelle des Marais  
Le 06 novembre 2020  
Le Maire,  
Franck HERVY**



# DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 13/11/2020

Reçu en préfecture le 13/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 044-214400301-20201104-D20201179-DE



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

8008 0580 8008

L'an deux mil vingt, le **QUATRE** du mois de **NOVEMBRE** à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 27 octobre 2020

Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
présents : 21  
votants : 24

## Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Catherine CHAUSSE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sandrine VIGNOL

## Absents ayant donné procuration:

Jacques DELALANDE ayant donné procuration à Christelle PERRAUD  
André TROUSSIER ayant donné procuration à Jean-François JOSSE  
Yann HERVY ayant donné procuration à Cyrille HERVY

## Absents non excusés:

Céline HALGAND - Sébastien TOCQUEVILLE - Nicolas CHATELIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Stéphanie BROUSSARD, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

## D2020 - 11/79 - DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Franck HERVY

L'avancement de grade constitue une étape importante dans le déroulement de la carrière des agents territoriaux. Fondé sur la valeur professionnelle de l'agent, l'avancement de grade offre des perspectives d'évolution professionnelle et permet d'accéder à une échelle de rémunération supérieure.

La Loi du 19 février 2007 a modifié la procédure d'avancement de grade en supprimant le système de quotas qui encadrait strictement le nombre d'agents pouvant prétendre effectivement à cette promotion ; système qui avait souvent pour effet de bloquer l'évolution de carrière de fonctionnaires, dont la compétence était pourtant reconnue.

Il est désormais prévu que chaque collectivité détermine un taux de promotion par grade, après avis du comité technique paritaire. Ce taux de promotion, appliqué au nombre de fonctionnaires

remplissant les conditions statutaires  
avancement de grade, permet ainsi de  
maximum de fonctionnaires qui seront effectivement promus. Le  
nombre ainsi déterminé ne constitue en aucun cas une obligation  
pour l'autorité territoriale de nommer l'ensemble des agents  
concernés.

Ce taux, appelé « ratio promus promouvables » est fixé par  
l'assemblée délibérante après avis du Comité technique. Il peut  
varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les avancements de grades pour  
toutes les filières, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de  
police.

La décision individuelle d'avancement appartient quant à elle à  
l'autorité territoriale.

Il vous est proposé d'appliquer le taux de promotion de 100 %  
pour l'ensemble des grades, comme lors de la précédente  
mandature

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article  
49,

Vu la loi n°2007-209 du 17 février 2007 relative à la fonction  
publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire auprès du  
centre de gestion en date du 05 octobre 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- décide de fixer les ratios d'avancement de grade pour la  
collectivité à 100 % pour l'ensemble des grades

*Copie EXECUTOIRE compte tenu de :*

- *la transmission en Sous-préfecture le :*
- *la publication le*

*Fait à la Chapelle des Marais  
Le 06 novembre 2020  
Le Maire,  
Franck HERVY*



# DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 13/11/2020

Reçu en préfecture le 13/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 044-214400301-20201104-D20201180-DE



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

8000 0000 8000

L'an deux mil vingt, le **QUATRE** du mois de **NOVEMBRE** à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 27 octobre 2020

Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
présents : 21  
votants : 24

## Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Catherine CHAUSSE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sandrine VIGNOL

## Absents ayant donné procuration:

Jacques DELALANDE ayant donné procuration à Christelle PERRAUD  
André TROUSSIER ayant donné procuration à Jean-François JOSSE  
Yann HERVY ayant donné procuration à Cyrille HERVY

## Absents non excusés:

Céline HALGAND - Sébastien TOCQUEVILLE - Nicolas CHATELIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Stéphanie BROUSSARD, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2020 - 11/80 - ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES-  
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - APPROBATION ET  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur : Franck HERVY**

Afin de mutualiser les moyens et de bénéficier de prix et conditions plus avantageuses, la Carène la Sonadev, l'agence d'urbanisme de la région de Saint Nazaire, les villes de Saint Nazaire, Montoir de Bretagne, Donges, Pornichet, La Chapelle des Marais et le CCAS de Saint Nazaire ont souhaité constituer un groupement de commandes pour l'acquisition de matériels informatiques.

Le précédent marché arrivant à échéance, il convient de le renouveler.

La convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération, prise en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande publique fixe le cadre

juridique de cette consultation.

Elle désigne la ville de Saint Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de matériels informatiques.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2113-6 et L 2113-7

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commande ci-annexé

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

\* Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de matériels informatique, désignant la ville de Saint Nazaire comme coordonnateur du groupement

\* Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous actes subséquents

\* Autorise le coordonnateur du groupement de commande à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement

\* Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant

*Copie EXECUTOIRE compte tenu de :*

- *la transmission en Sous-préfecture le :*
- *la publication le*

*Fait à la Chapelle des Marais*

*Le 06 novembre 2020*

*Le Maire,*

*Franck HERVY*



# DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 13/11/2020

Reçu en préfecture le 13/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 044-214400301-20201104-D20201181-DE



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

8008 0800 8008

L'an deux mil vingt, le **QUATRE** du mois de **NOVEMBRE** à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 27 octobre 2020

Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
présents : 21  
votants : 24

## Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Catherine CHAUSSE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sandrine VIGNOL

## Absents ayant donné procuration:

Jacques DELALANDE ayant donné procuration à Christelle PERRAUD  
André TROUSSIER ayant donné procuration à Jean-François JOSSE  
Yann HERVY ayant donné procuration à Cyrille HERVY

## Absents non excusés:

Céline HALGAND - Sébastien TOCQUEVILLE - Nicolas CHATELIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Stéphanie BROUSSARD, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2020 - 11/81 - Fourniture et Livraison de changes complets pour bébé-  
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - APPROBATION ET  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur : Franck HERVY**

Afin de mutualiser les moyens et de bénéficier de prix et conditions plus avantageuses, les villes de Saint Nazaire, Donges, La Chapelle des Marais, Saint André des Eaux Besné et l'association Les Petits Mousses ont souhaité constituer un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de changes complets pour bébé (couches et culottes jetables)

Le précédent marché arrivant à échéance, il convient de le renouveler.

La convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération, prise en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation.

Elle désigne la ville de Saint Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre elle sera chargée de la procédure.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de couches pour Bébé.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2113-6 et L 2113-7

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commande ci-annexé

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

\* Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de changes complets pour bébé (couches et culottes jetables), désignant la ville de Saint Nazaire comme coordonnateur du groupement

\* Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous actes subséquents

\* Autorise le coordonnateur du groupement de commande à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement

\* Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant

*Copie EXECUTOIRE compte tenu de :*

- *la transmission en Sous-préfecture le :*
- *la publication le*

*Fait à la Chapelle des Marais  
Le 06 novembre 2020  
Le Maire,  
Franck HERVY*



# DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 13/11/2020

Reçu en préfecture le 13/11/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 044-214400301-20201104-D20201182-DE



**LA CHAPELLE  
DES MARAIS**

Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

ᱵᱚᱠᱷᱚ ᱵᱚᱠᱷᱚ ᱵᱚᱠᱷᱚ

L'an deux mil vingt, le **QUATRE** du mois de **NOVEMBRE** à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 27 octobre 2020

Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
présents : 21  
votants : 24

## Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Catherine CHAUSSE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sandrine VIGNOL

## Absents ayant donné procuration:

Jacques DELALANDE ayant donné procuration à Christelle PERRAUD  
André TROUSSIER ayant donné procuration à Jean-François JOSSE  
Yann HERVY ayant donné procuration à Cyrille HERVY

## Absents non excusés:

Céline HALGAND - Sébastien TOCQUEVILLE - Nicolas CHATELIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Stéphanie BROUSSARD, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

## D2020 - 11/82 - ADHESION

### CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Rapporteur : Nicolas BRAULT HALGAND

La commune a, par délibération du 22 janvier 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Les risques statutaires devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité, paternité, adoption
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail/maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Régime du contrat : capitalisation (continuité de la prise en charge par l'assureur des dossiers en cours)

Par courrier du 4 septembre 2020, le Président du Centre de Gestion de Loire-Atlantique informe qu'à l'issue de la procédure négociée à laquelle 3 candidats ont participé, le marché a été attribué après analyse et avis de la Commission d'Appel d'Offres, à la compagnie AXA France VIE associée au gestionnaire SOFAXIS. « La proposition de ce groupement est économiquement la plus avantageuse dans le cadre d'un contrat mutualisé ».

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les taux établis par le prestataire retenu.

#### I Agents titulaires et stagiaires immatriculés à la CNRACL :

Risques garantis	Taux applicable	Taux 2016 (taux retenus)
<u>Accident de service ou maladie professionnelle</u> Sans franchise	0.58%	1.02%
<u>Décès</u>	0.16%	0.18%
<u>Incapacité temporaire ou invalidité sauf maladie ordinaire</u> Sans franchise	1.21%	1.06%
<u>Maladie ordinaire (à choisir)</u> Sans franchise Avec franchise de 10j/arrêt Avec franchise de 15j/arrêt Avec franchise de 30j/arrêt	3.50% 2.39% 2.02% 1.29%	1.93%
<u>Maternité, paternité, adoption</u> Sans franchise Avec franchise de 30j/arrêt	0.90% 0.70%	0.67%

#### II Agents titulaires, stagiaires, agents contractuels non affiliés à la CNRACL

**Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :**

Risques garantis	Taux applicable
<u>Accident de service ou maladie professionnelle</u> Sans franchise	0.58%
<u>Décès</u>	0.16%
<u>Incapacité temporaire ou invalidité sauf maladie ordinaire</u> Sans franchise	1.21%
<u>Maladie ordinaire</u> Sans franchise Avec franchise de 10j/arrêt Avec franchise de 15j/arrêt Avec franchise de 30j/arrêt	2.39%
<u>Maternité, paternité, adoption</u> Sans franchise Avec franchise de 30j/arrêt	0.90%

**Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents contractuels :**

Risques garantis	Taux applicable
<u>Accident ou maladie imputable au service, maladies graves, maternité, maladie ordinaire :</u> Sans franchise Avec franchise 10j/arrêt maladie ordinaire Avec franchise 15j/arrêt maladie ordinaire Avec franchise 30 j/arrêt maladie ordinaire	1.10%

- Dit que des frais de gestion à hauteur de 0.16% (taux 2020) seront appliqués sur la base de cotisation et reversés par le gestionnaire du contrat au Centre de gestion. Le taux pourra être actualisé tous les ans par le conseil d'administration du Centre de gestion.

-Autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions et actes en résultant.

Risques garantis	Taux applicable	Taux 2016 (taux retenu)
<u>Accident ou maladie imputable au service, maladies graves, maternité, maladie ordinaire (à choisir) :</u>		
Sans franchise	1.27%	
Avec franchise 10j/arrêt maladie ordinaire	1.10%	1.10%
Avec franchise 15j/arrêt maladie ordinaire	1.05%	
Avec franchise 30 j/arrêt maladie ordinaire	0.98%	

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 26,

le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux

l'avis de la commission des finances du 05 Octobre 2020

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'adhérer au contrat d'assurance statutaire ayant les caractéristiques suivantes :

- Assureur : AXA France VIE, gestionnaire du contrat : SOFAXIS,
  - Durée du contrat : 4 ans (date d'effet : 01/01/2021)
  - Régime : capitalisation
  - Pas de clauses de résiliation après sinistres
  - Les taux sont fixes durant les 2 premières années du contrat
  - Prise en charge des frais médicaux suivant l'annexe 2 de la circulaire FP3 n° 012808 du 13 mars 2006 sans restriction
  - Les délais de déclarations des sinistres sont de 90 jours à compter du jour où la collectivité a eu connaissance du sinistre
  - Des services associés en matière de prévention des risques professionnels etc...
- Fait choix des taux suivants selon les risques garantis

**Copie EXECUTOIRE compte tenu de :**

- **la transmission en Sous-préfecture le :**
- **la publication le**

Envoyé en préfecture le 13/11/2020

Reçu en préfecture le 13/11/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 044-214400301-20201104-D20201182-DE

**Fait à la Chapelle des Marais**

**Le 06 novembre 2020**

**Le Maire,**

**Franck HERVY**



# DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 13/11/2020

Reçu en préfecture le 13/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 044-214400301-20201104-D20201183-DE



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

8000 0000 8000

L'an deux mil vingt, le QUATRE du mois de NOVEMBRE à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 27 octobre 2020

Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
présents : 21  
votants : 24

## Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Catherine CHAUSSE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sandrine VIGNOL

## Absents ayant donné procuration:

Jacques DELALANDE ayant donné procuration à Christelle PERRAUD  
André TROUSSIER ayant donné procuration à Jean-François JOSSE  
Yann HERVY ayant donné procuration à Cyrille HERVY

## Absents non excusés:

Céline HALGAND - Sébastien TOCQUEVILLE - Nicolas CHATELIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Stéphanie BROUSSARD, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

## D2020 - 11/83 - PERTES POUR CREANCES IRRECOURVABLES

**Rapporteur : Nicolas BRAULT HALGAND**

Le trésorier principal nous a transmis les états des sommes proposées comme irrécouvrables sur divers produits communaux pour les exercices allant de 2016 à 2018 inclus.

Les pertes sur créances irrécouvrables sont de deux natures : les créances éteintes et les admissions en non-valeur.

Dans le cas présent il s'agit d'une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

**Admissions en non-valeur :**

Dans le cadre du suivi du recouvrement des créances de la ville, Monsieur le Receveur Municipal a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la commune de La Chapelle des Marais sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des SLO de l'article L.2511-12 du Code Général des Collectivités territoriales et sont soumis au Conseil Municipal.

La présente délibération concernant le budget principal est d'un montant de 267,14 €

Exercice	Ref		RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2016	T-205	Droit de place impayé	94,47	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-858	Arrondi caf	0,04	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-449	Facturation document médiathèque non rendu	10,95	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-617	Alsh impayé	6,00	Poursuite sans effet/Insuffisance active
2016	T-617	Espado impayé	52,80	Poursuite sans effet/Insuffisance active
2018	T-205	Arrondi facture	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-466	Aps impayé	59,28	Poursuite sans effet/Personne disparue
2017	T-786	Aps impayé	32,24	Poursuite sans effet/Personne disparue
2016	T-740	Photocopie association non réglées	11,35	RAR inférieur seuil poursuite
		<b>Total</b>	<b>267,14 €</b>	

Vu le Code Général des Collectivités territoriales  
l'article L 2541-12- 9

Vu la demande formulée par Monsieur le Receveur Municipal en date  
du 25 septembre 2020

Vu l'avis de la commission des finances en date du 05 Octobre 2020

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve les pertes sur créances irrécouvrables détaillées ci-dessus
- Impute la dépense au compte 6541 ouvert au budget principal

*Copie EXECUTOIRE compte tenu de :*

- *la transmission en Sous-préfecture le :*
- *la publication le*

*Fait à la Chapelle des Marais*

*Le 06 novembre 2020*

*Le Maire,*

*Franck HERVY*



# DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 13/11/2020

Reçu en préfecture le 13/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 044-214400301-20201104-D20201184-DE



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

8002 0520 8002

L'an deux mil vingt, le **QUATRE** du mois de **NOVEMBRE** à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 27 octobre 2020

Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
présents : 21  
votants : 24

## Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Catherine CHAUSSE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sandrine VIGNOL

## Absents ayant donné procuration:

Jacques DELALANDE ayant donné procuration à Christelle PERRAUD  
André TROUSSIER ayant donné procuration à Jean-François JOSSE  
Yann HERVY ayant donné procuration à Cyrille HERVY

## Absents non excusés:

Céline HALGAND - Sébastien TOCQUEVILLE - Nicolas CHATELIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Stéphanie BROUSSARD, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

## **D2020 - 11/84 - MODIFICATION CHARTE ET CODE ELECTORAL DU CME**

Rapporteur : Martine PERRAUD

Par délibérations des 26 mai et 7 juillet 2010, le Conseil municipal de La Chapelle des Marais, a créé un Conseil Municipal des Enfants et adopté la charte et Code électoral régissant ledit conseil.

Après modification en 2018, il est prévu à

\* l'article 2-2 de la charte : le nombre de conseillers respectera la parité fille garçon et sera de 6 : 8 conseillers de CM1 (4 école des Fifendes et 4 école Sainte Marie) et 8 conseillers de CM2 (4 école des Fifendes et 4 école Sainte Marie)

\* au Chapitre 2 du Code électoral les 8 conseillers sont élus dans l'ordre des suffrages pour chaque école en respectant la parité « fille garçon » Il s'est avéré que pour des raisons d'effectifs cette parité était difficile à obtenir chaque année sur toutes les classes et à toutes les écoles.

A cette fin, il vous est proposé de modifier les termes tant de la

chartre que du code électoral pour assouplir  
insérant « de préférence »

Vu la Loi du 6 février 1992 qui prévoit que  
peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt  
communal et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir  
au conseil municipal

Vu les délibérations des 26 mai, 7 Juillet 2010 et 21 Février 2018  
Considérant la nécessité d'assouplir l'exigence de parité

Considérant la communication qui a été faite à tous les conseillers  
municipaux des modifications portées tant à la charte et qu'au Code  
électoral du Conseil Municipal des Enfants

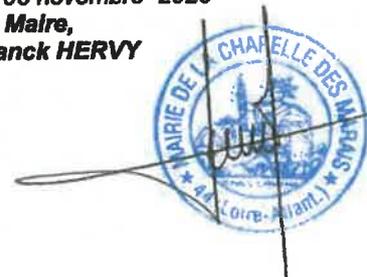
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- DECIDE de modifier la charte et le Code électoral dans les termes  
proposés et soumis aux Conseillers municipaux
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes  
subséquents à ces modifications

*Copie EXECUTOIRE compte tenu de :*

- *la transmission en Sous-préfecture le :*
- *la publication le*

*Fait à la Chapelle des Marais  
Le 06 novembre 2020  
Le Maire,  
Franck HERVY*



# DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 13/11/2020

Reçu en préfecture le 13/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 044-214400301-20201104-D20201185-DE



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

8062 0620 8062

L'an deux mil vingt, le **QUATRE** du mois de **NOVEMBRE** à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 27 octobre 2020

Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
présents : 21  
votants : 24

## Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Catherine CHAUSSE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sandrine VIGNOL

## Absents ayant donné procuration:

Jacques DELALANDE ayant donné procuration à Christelle PERRAUD  
André TROUSSIER ayant donné procuration à Jean-François JOSSE  
Yann HERVY ayant donné procuration à Cyrille HERVY

## Absents non excusés:

Céline HALGAND - Sébastien TOCQUEVILLE - Nicolas CHATELIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Stéphanie BROUSSARD, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

## **D2020 - 11/85 - RENOUELEMENT PEDT- NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES- PLAN DU MERCREDI**

**RAPPORTEUR : CHRISTELLE PERRAUD**

- Suite à la réforme nationale sur les rythmes scolaires issue de la loi n°2013 du 8 Juillet 2013, la Commune de La Chapelle des Marais a mis en place un Projet Educatif de Territoire (PEDT) validé par la Direction Départementale de la Cohésion sociale le 25 septembre 2014. Il s'agit d'une convention multi-partenariale établie pour 3 ans afin de mettre en place les activités périscolaires dans le prolongement du service public de l'Education et en complémentarité avec lui.

Le 18 octobre 2017, la convention a été reconduite pour 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 avec un avenant en 2018 suite au retour à la semaine des 4 jours

Lors de la rentrée scolaire 2020, l'échéance du PEDT a été prolongée jusqu'au 13 Octobre 2020. Etant donné les diverses

thématiques abordées au sein du PEDT et prendre le temps pour les élus communaux sur des sujets complexes et de co-construire un nouveau PEDT, il convient de renouveler pour un an seulement le PEDT ainsi présenté :

Il a pour objectifs éducatifs partagés suivants :

- Mobiliser l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire, en lien avec le Projet Éducatif Local
- Renforcer la complémentarité et la cohérence éducative afin de favoriser la réussite pour tous et le respect du rythme de l'enfant
- Faciliter l'accès de tous à une offre périscolaire diversifiée et de qualité
- Établir une continuité dans la journée de l'enfant en veillant à ne pas tomber dans le sur-activisme
- Développer l'autonomie, la responsabilisation et la notion de « vivre ensemble » auprès des enfants marais chapelains
- rendre l'enfant acteur de ses temps périscolaires en l'associant notamment dans l'élaboration et l'évaluation des activités

Ce PEDT s'articule autour des mêmes objectifs que le projet éducatif local, à savoir :

Favoriser les relations fondées sur le respect mutuel, la coopération et l'entraide,

Favoriser le développement de l'enfant à partir du jeu,

Favoriser l'ouverture d'esprit et la curiosité,

Développer les relations et les liens avec les familles.

- Par ailleurs, suite à la modification des rythmes scolaires, la collectivité s'est engagée à prendre en compte la charte qualité du Plan Mercredi qui s'intègre à ce PEDT et qu'il convient aussi de renouveler autour des 4 axes suivants :

1 La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant avec, comme perspective une présentation du projet pédagogique de l'accueil périscolaire prévue lors des premiers conseils d'école et une transmission des projets d'école des directrices des deux écoles à la commune.

2 L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)

Depuis la rentrée 2018, les enfants bénéficiaires de l'AEEH sont accueillis (avec un coût au tarif minima) avec des souhaits de formations proposées aux animateurs autour de l'accueil des enfants en situation d'handicap.

3 Mise en valeur de la richesse des territoires

En co-construction avec la médiathèque et l'EHPAD et souhait dans l'avenir de partenariat avec d'autres associations de la commune, tel que les associations de sauvegarde du patrimoine,

ou les associations sportives.

Un lien entre l'accueil du mercredi et les associations sportives pourrait être envisagé afin de permettre à tous les enfants présents de pratiquer un sport.

#### 4 Le développement d'activités éducatives de qualité

A cette fin, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reconduire pour un an seulement, le PEDT, ainsi que le projet du plan du mercredi intégré au PEDT

Vu le code de l'Education et en particulier les articles L 551-1 et suivants relatifs aux activités périscolaires

Vu la loi n°2013-595 du 8 Juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

Vu les décrets subséquents et notamment le décret n°2017-1108 du 27 Juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu les délibérations n° 2017-09/047 du 13 septembre 2017 et 2018-07/039 du 11 juillet 2018

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Décide de renouveler le PEDT tel qu'il vous a été présenté et annexé à la présente délibération ainsi que le Plan du Mercredi pour un an

- Autorise le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention de partenariat du Projet Education de Territoire et le plan du Mercredi ainsi que tous documents s'y rapportant

*Copie EXECUTOIRE compte tenu de :*

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais  
Le 06 novembre 2020  
Le Maire,  
Franck HERVY

